



## Preavis suite a une consssomation excessif d'electricité

Par **celine04**, le 13/12/2013 à 13:30

bonjour ,

nous avons decidé de quitter notre logement , car la maison et mal isolé et la chaleur se perd .

nous avons eu 270€ de consssomation edf pour le mois de novembre . et seulement 19° dans la maison , les radiateur son neuf !

nous somme beneficiere du RSA nous avons donc droit a un preavis reduit de 1 mois , pouvons nous encore reduire se preavis a 15 jours ? vue les circonstances , car faire encore autant de consomation ne nous aiderai vraiment pas.

merci de vos reponses [smile9]

Par **janus2fr**, le 13/12/2013 à 14:36

Bonjour,

Seuls les cas de préavis réduit expressément prévus à la loi 89-462 s'appliquent.

Pour réduire votre préavis à 15 jours, il faudrait un accord amiable avec le bailleur, vous ne pouvez pas le lui imposer.

Par **celine04**, le 13/12/2013 à 14:59

ok tres bien merci .

le bailleur et daccord mais comme nous somme sous agence , nous craignon que celle ci limpose